

## DELIBERATION N° 64 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MAI 2016

### **OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU P.L.U. – OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

Le trente mai deux mille seize à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Maire.

**Présents :** M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHÉ; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Alain FUMAZ; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; Mme Christiane LAVAREC; M. Marc LETIENT.

**Représentés :** Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Sophie CARRAL

**Absents excusés :** M. Jean-Patrick LASSONNERY ; M. Michel CAMATTE

|                                |    |             |    |                                     |    |
|--------------------------------|----|-------------|----|-------------------------------------|----|
| AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL | 35 | EN EXERCICE | 35 | QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION | 33 |
|--------------------------------|----|-------------|----|-------------------------------------|----|

### **RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.151-1 et suivants, L.153-31 et suivants, R.153-11,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

VU la loi Engagement National pour le Logement n° 2006-072 du 13 juillet 2006,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n° 2010 -788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II,

VU la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne qui précise les conditions d'application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE),

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

VU la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,



VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

VU le Plan Local d'Urbanisme opposable de la ville de La Garde approuvé le 30 octobre 2006, sa modification n° 3 du 18 juin 2012, sa mise à jour du 12 mars 2013, sa mise en compatibilité du 18 mars 2013, sa modification simplifiée n° 4 du 20 avril 2015,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération du 16 octobre 2009 par le Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée, mis en révision par délibération n° 14-06-13/06/309 du 14 juin 2013 relative au volet urbanisme et par délibération n° 07-12-12/04/294 du 7 décembre 2012 relative au Schéma de Mise en Valeur de la Mer,

VU la délibération n° 34 adoptée par le conseil municipal le 11 janvier 2016, relative à la proposition de périmètre d'étude pour la création de Zones Agricoles Protégées,

VU l'avis favorable émis par la commission municipale PATRIMOINE / AMENAGEMENT URBAIN / URBANISME / TRAVAUX du 28 avril 2016,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la commune de La Garde d'engager une révision générale de son Plan Local d'Urbanisme afin de répondre aux impératifs de développement durable et aux principes édictés par les nouvelles législations qui ont renforcé la dimension environnementale et territoriale des documents d'urbanisme avec notamment la loi ALUR et les lois Grenelle,

**CONSIDERANT** que le PLU a vocation à décliner au niveau local les dispositions figurant dans plusieurs documents réalisés à l'échelle régionale, départementale ou supra-communale notamment avec les orientations qui seront définies par la révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale géré par le Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire d'actualiser le document d'urbanisme de la ville notamment avec les servitudes d'utilité publique ainsi que de réaliser le bilan complet de l'application pratique du PLU depuis son entrée en vigueur afin de répondre au mieux à l'évolution des besoins de la collectivité.

**OÙ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 :** **PRESCRIT** la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal afin :

- d'intégrer les dispositions législatives et réglementaires nouvelles,
- d'assurer la prise en compte ou la mise en compatibilité de documents de rang supérieur en cours tel que le SCOT,
- d'actualiser et de compléter le PLU notamment au regard des servitudes d'utilité publique, de réaliser un bilan de son application et de le faire évoluer.



**ARTICLE 2** : **DEFINIT** les objectifs suivants pour la révision du PLU, à savoir assurer :

- l'équilibre entre le développement urbain, l'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers, la sauvegarde du patrimoine et les besoins en matière de mobilité,
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise et la production d'énergie, la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, la remise en bon état des continuités écologiques, la prévention des risques et des nuisances.

**ARTICLE 3** : **LANCE** une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision du PLU.

**ARTICLE 4** : **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le Maire pour choisir l'organisme chargé de l'élaboration de cette révision du PLU.

**ARTICLE 5** : **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à la révision.

**ARTICLE 6** : **LANCE**, conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées ainsi que les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- information sur le site Internet de la ville de La Garde, <http://www.ville-lagarde.fr>,
- mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision du PLU,
- mise à disposition du public d'un registre ou d'un cahier de concertation au Service Urbanisme sis mairie de La Garde, BP 121 83957 LA GARDE Cedex, destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure aux heures et jours habituels d'ouverture : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans le registre,
- organisation d'une réunion publique et d'échanges placée sous la présidence d'Elus de la commune : l'annonce de la réunion publique sera faite par affichage en Mairie et par parution sur le site internet de la ville,
- mise en ligne de la présente délibération jusqu'à l'arrêt du projet sur le site Internet de la ville,
- utilisation de la visio-conférence.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Elle se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, monsieur le Maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de la délibération prescrivant la révision du PLU, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 dudit Code, sur les demandes

d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnée à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 7** : **PREVOIT** d'inscrire au budget de l'exercice considéré les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU.

**ARTICLE 8** : **SOLLICITE** de l'Etat, ou autres organismes financeurs, une subvention pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

Conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera notifiée :

- à Monsieur Le Préfet du Var,
- à Monsieur Le Président du Conseil Régional,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- à Monsieur le Président du Conseil du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée,
- à Monsieur le Président du Conseil de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée,
- à Monsieur le Président de La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- à Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Var,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
- à Monsieur le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

**A L'UNANIMITE**

**POUR : 33**

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'Mairie de La Garde, Var' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'S. M.' followed by a large flourish.